



Demande en vue de l'obtention d'une autorisation de commercialiser des animaux

En vertu de l'article 6, paragraphe 2, point 1 de la *Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux* toute personne commercialisant des animaux doit introduire une demande écrite auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.

Nom, Prénom du demandeur :

Adresse du demandeur :

.....

Tél./GSM du demandeur :

Email du demandeur :

Adresse du commerce :

.....

La demande d'autorisation comprend un dossier avec les informations suivantes (à joindre à la demande) :

- Plans des infrastructures et des équipements
- Description détaillée de l'activité



- Liste du personnel avec une preuve d'une formation sur les conditions de détention d'animaux
- Liste des animaux à détenir et la capacité prévue pour chaque espèce
- Description des conditions dans lesquelles les animaux sont détenus

Les inspecteurs-vétérinaires se chargent d'évaluer le bien-fondé de la demande en vérifiant si les exigences de la *Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux* et du *Règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 déterminant les conditions de détention des animaux* sont remplies.

Notice générale d'information en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt public, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ci-après l'ALVA) agissant sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, recueille et utilise uniquement vos données à caractère personnel afin d'établir l'autorisation requise dans le cadre des articles 5 ou 6 de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.

La collecte et le traitement de vos données à caractère personnel sont effectués en conformité avec la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel en ce compris le RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Conformément à cette législation, vous bénéficiez des droits suivants :

- le droit d'accès, de rectification et, si applicable, d'effacement de ses données à caractère personnel;
- le droit de demander la limitation du traitement ou de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel;
- le droit de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en vue de les communiquer à un autre responsable du traitement;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'ALVA concernant le traitement de ses données à caractère personnel.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Administration luxembourgeoise vétérinaire
et alimentaire

Pour toute demande d'information concernant le traitement de ses données à caractère personnel ou si vous souhaitez exercer ses droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ALVA, par e-mail à dpo@alva.etat.lu ou par courrier daté et signé à l'adresse suivante :

Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
Délégué à la protection des données
7, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

Fait à _____, le _____

Signature